# Art. 22 Les biotopes protégés et habitats protégés

Sont repris dans la partie graphique, à titre indicatif et non exhaustif,

* les biotopes en application de l’article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

La fidélité, l’exactitude, l’actualité, la fiabilité et l’intégralité des informations relatives à ces biotopes et habitats doivent être confirmées, à charge du porteur de projet, chaque fois qu’un projet d’aménagement et/ou de construction porte sur les terrains concernés par la présence d’un ou plusieurs de ces biotopes et/ou habitats.

Les dispositions de l’article 17 et/ou de l’article 21 de la loi du 18 juillet 2018 précitée s’appliquent de plein droit sur les terrains concernés.